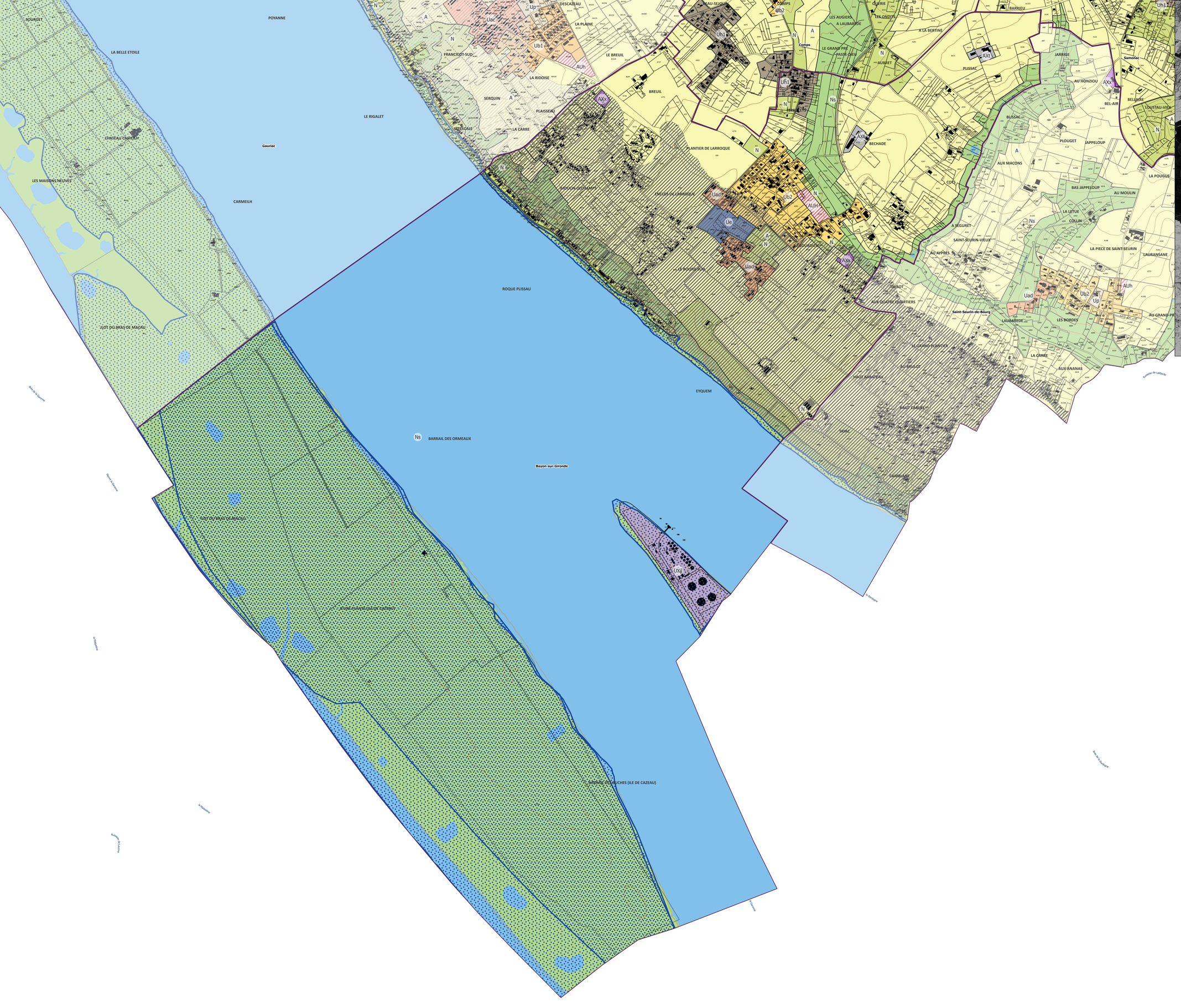

PLUiH

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BLAYE

5.2.2 Règlement graphique zonage simplifié avec PPR Commune de Bayon-sur-Gironde

Version : 17/12/2025

// LEGENDE //

Servitude PM1 - Plan de Prévention des Risques Inondation

- Zone rouge
- Zone rouge rayée bleue

Servitude PM1 - Plan de Prévention des Risques : Mouvement de terrain

- PM1_PPRMt_Bayon_sur_Gironde_20140623
- PM1_PPRMt_Gauriac_20140623
- PM1_PPRMt_Saint_Seurin_de_Bourg_20140623

// ZONAGE
(sans les prescriptions graphiques : se référer à la pièce 5.2.1 pour zonage complet)

- Zone Uad - centres-anciens : un rôle de centralité renforcé
- Zone Ub2 - extensions pavillonnaires des autres communes - une âme de village conservée
- Zone Uh1 - hameaux denses, au caractère patrimonial ou historique avec de la mixité fonctionnelle
- Zone Ue - grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Zone UXii - zone d'activités à dominante industrielle : industrie lourde
- Zone N - naturelle
- Zone Ns - naturelle à sensibilité environnementale
- Zone A - agricole
- Zone AXt - STECAL à vocation touristique ou de loisirs
- Zone AXx - STECAL à vocation économique
- Zones AUh - zone à urbaniser à vocation principale habitat

// CADASTRE

- Surfaces en eau
- parcelles (Source Etalab : 29/09/2025)

batiments (Source : Etalab 29/09/2025)

- Bâti dur
- Bâti léger

N

0 100 200 m

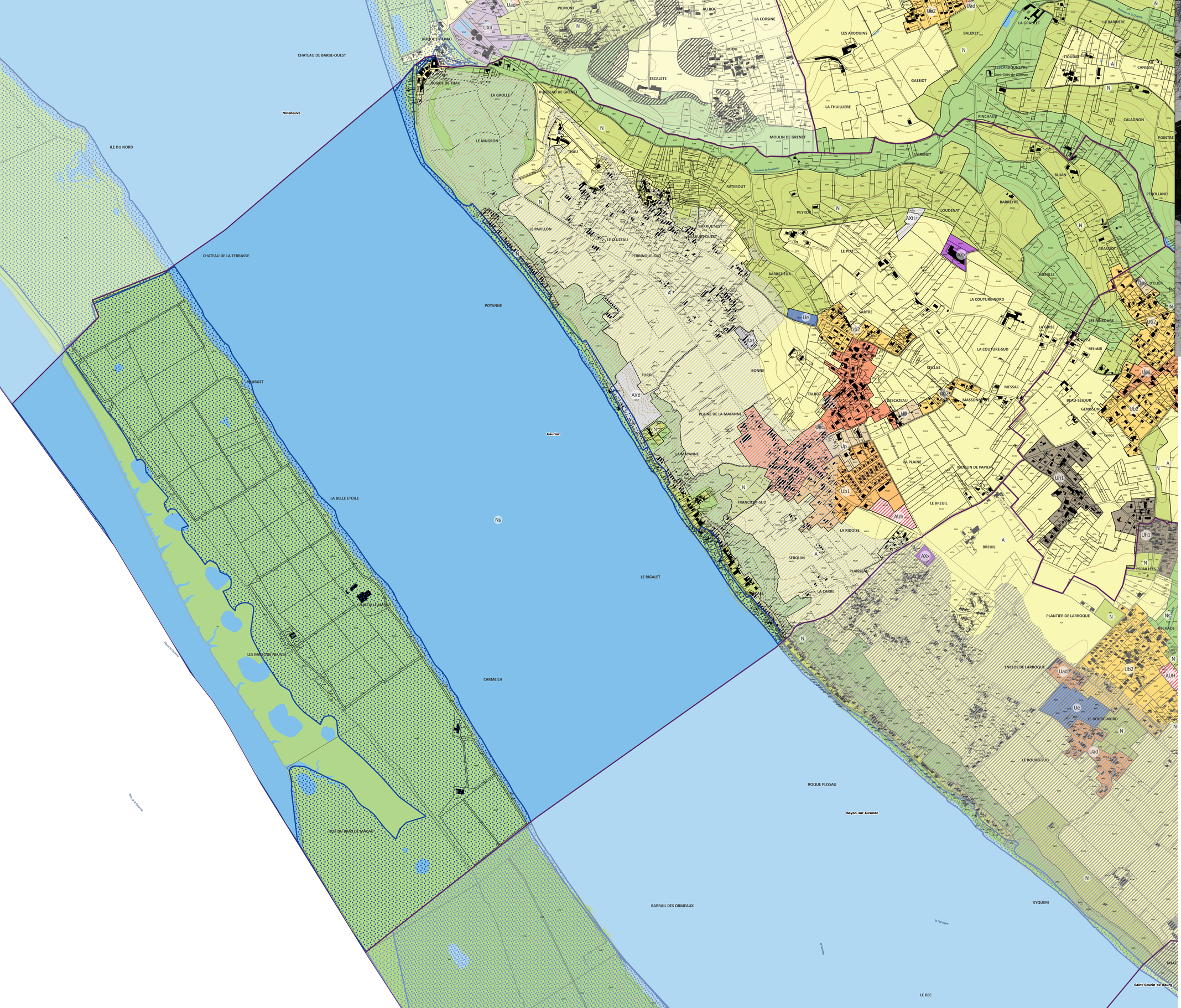

PLUiH

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BLAYE

5.2.2 Règlement graphique zonage simplifié avec PPR Commune de Gauriac

Dernière mise à jour : 17.12.2025

// LEGENDE //

Servitude PM1 - Plan de Prévention des Risques Inondation

- Zone bleue
- Zone rouge

Servitude PM1 - Plan de Prévention des Risques : Mouvement de terrain

- PM1_PPRMt_Bayon_sur_Gironde_20140623
- PM1_PPRMt_Gauriac_20140623

// ZONAGE
(sans les prescriptions graphiques : se référer à la pièce 5.2.1 pour zonage complet)

- Zone Uac - centres-anciens des pôles de proximité à la naturalité à préserver
- Zone Ub1 - extensions pavillonnaires : une plurifonctionnalité apaisée
- Zone Ub2 - extensions pavillonnaires des autres communes - une âme de village conservée
- Zone Ue - grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Zone Up - grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Zone UXil - zone d'activités à dominante industrielle : industrie lourde
- Zone N - naturelle
- Zone Ns - naturelle à sensibilité environnementale
- Zone A - agricole
- Zone AXt - STECAL à vocation touristique ou de loisirs
- Zone AXtl - STECAL d'aménagements légers à vocation touristique ou de loisirs
- Zone AXx - STECAL à vocation économique
- Zones AUh - zone à urbaniser à vocation principale habitat

// CADASTRE

- Surfaces en eau
- parcelles (Source Etalab : 29/09/2025)

batiments (Source : Etalab 29/09/2025)

- Bâti dur
- Bâti léger

N

0 100 200 m

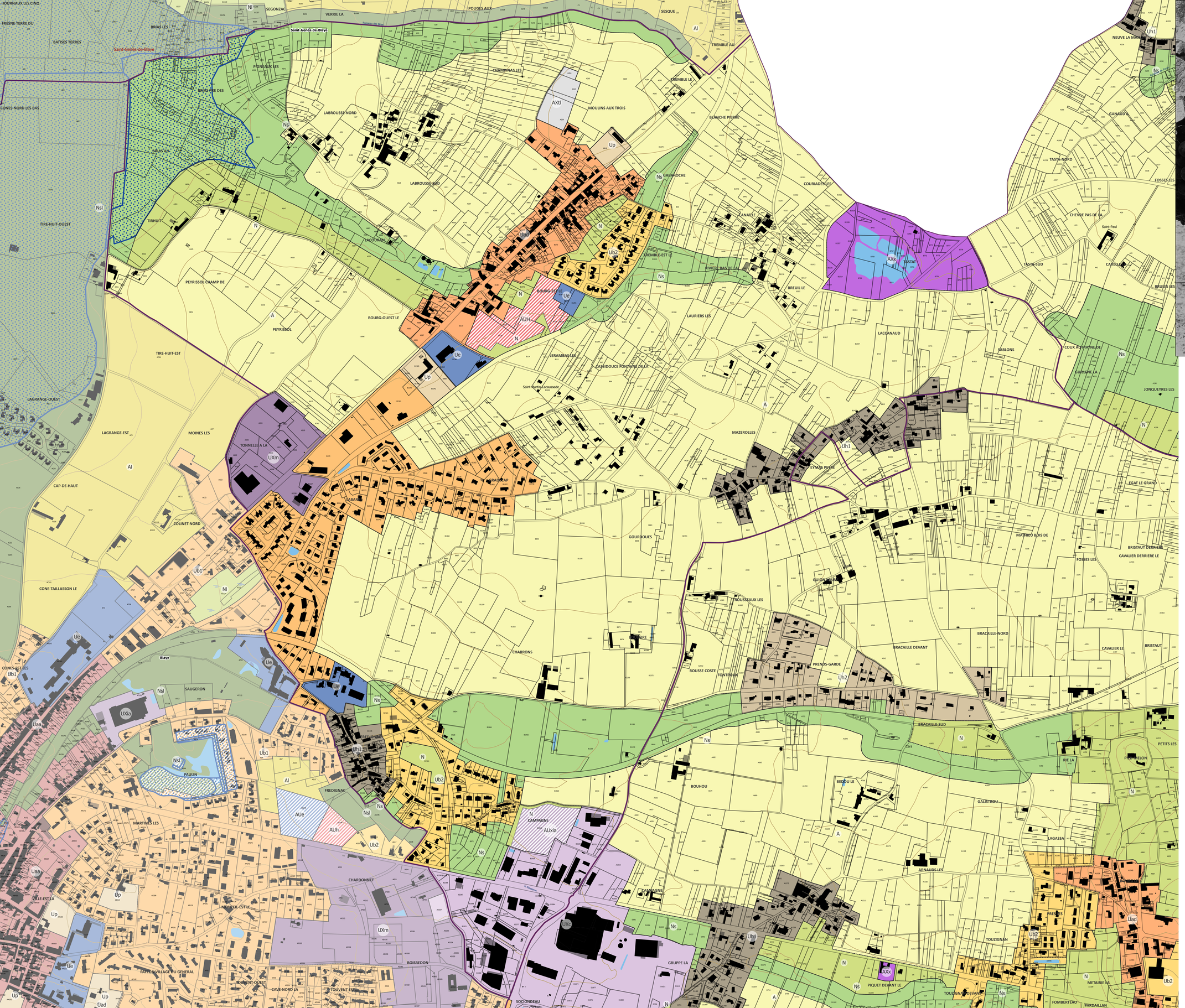

PLUiH

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BLAYE

5.2.2 Règlement graphique zonage simplifié avec PPR
Commune de Saint-Martin-Lacaussade

Version : Juin 17-12-2025

// LEGENDE //

Servitude PM1 - Plan de Prévention des Risques Inondation

- Zone rouge

// ZONAGE
(sans les prescriptions graphiques : se référer à la pièce 5.2.1 pour zonage complet)

- Zone Uad - centres-anciens : un rôle de centralité renforcé
- Zone Ub1 - extensions pavillonnaires : une plurifonctionnalité apaisée
- Zone Ub2 - extensions pavillonnaires des autres communes - une âme de village conservée
- Zone Uh1 - hameaux denses, au caractère patrimonial ou historique avec de la mixité fonctionnelle
- Zone Ue - grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Zone Up - grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Zone UXc - zone d'activités à dominante commerciale
- Zone UXm - zone d'activités mixte ou indifférenciée
- Zone N - naturelle
- Zone Ns - naturelle à sensibilité environnementale
- Zone Nsl - naturelle à sensibilité environnementale en loi littoral
- Zone A - agricole
- Zone Al - agricole en loi littoral
- Zone AXtl - STECAL d'aménagements légers à vocation touristique ou de loisirs
- Zone AXx - STECAL à vocation économique
- Zones AUh - zone à urbaniser à vocation principale habitat
- Zone AUxia - zone à urbaniser à vocation d'activités à dominante industrielle artisanale

// CADASTRE

- Surfaces en eau
- parcelles (Source Etalab : 29/09/2025)

batiments (Source : Etalab 29/09/2025)

- Bâti dur
- Bâti léger

N

0 100 200 m

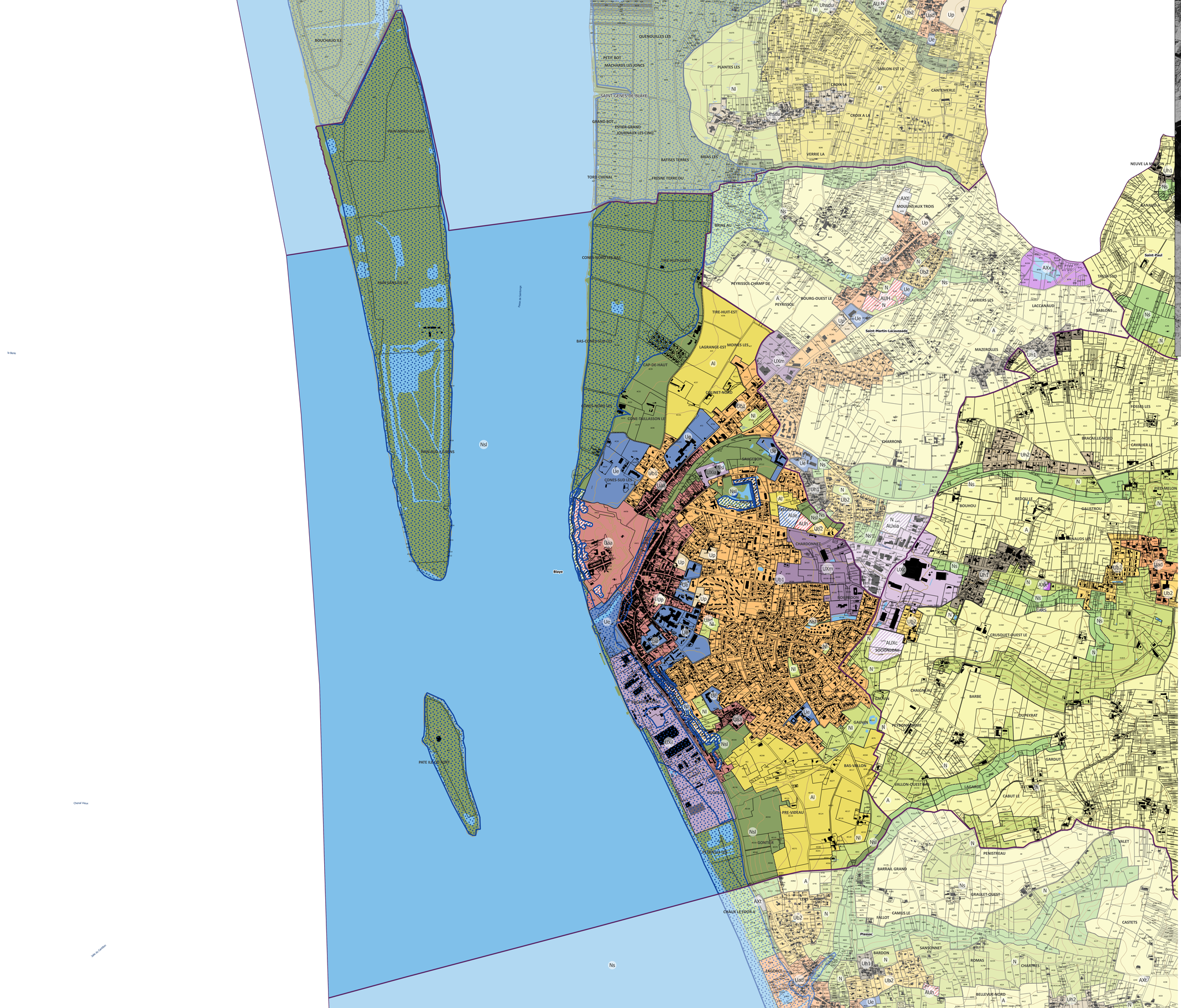

PLUiH

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BLAYE

5.2.2 Règlement graphique zonage simplifié avec PPR Commune de Blaye

Août 17-12-2025

// LEGENDE //

Servitude PM1 - Plan de Prévention des Risques Inondation

- Zone bleu clair
- Zone bleu foncé
- Zone bleue
- Zone rouge

Servitude PM1 - Plan de Prévention des Risques : Mouvement de terrain

- PM1_PPRMt_Blaye_20111026

// ZONAGE
(sans les prescriptions graphiques : se référer à la pièce 5.2.1 pour zonage complet)

- Zone Uaa - centre-ville de Blaye : un centre ville intense protégé
- Zone Uad - centres-anciens : un rôle de centralité renforcé
- Zone Ub1 - extensions pavillonnaires : une plurifonctionnalité apaisée
- Zone Ub2 - extensions pavillonnaires des autres communes - une âme de village conservée
- Zone Uh1 - hameaux denses, au caractère patrimonial ou historique avec de la mixité fonctionnelle
- Zone Ue - grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Zone Up - grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Zone UXc - zone d'activités à dominante commerciale
- Zone UXia - zone d'activités à dominante industrielle : industrie artisanale
- Zone UXil - zone d'activités à dominante industrielle : industrie lourde
- Zone UXm - zone d'activités mixte ou indifférenciée
- Zone N - naturelle
- Zone Nl - naturelle en loi littoral
- Zone Ns - naturelle à sensibilité environnementale
- Zone Nsl - naturelle à sensibilité environnementale en loi littoral
- Zone A - agricole
- Zone Al - agricole en loi littoral
- Zones AUh - zone à urbaniser à vocation principale habitat
- Zones AUe - zone à urbaniser à vocation principale équipement

// CADASTRE

- Surfaces en eau
- parcelles (Source Etalab : 29/09/2025)

batiments (Source : Etalab 29/09/2025)

- Bâti dur
- Bâti léger

N

0 100 200 m

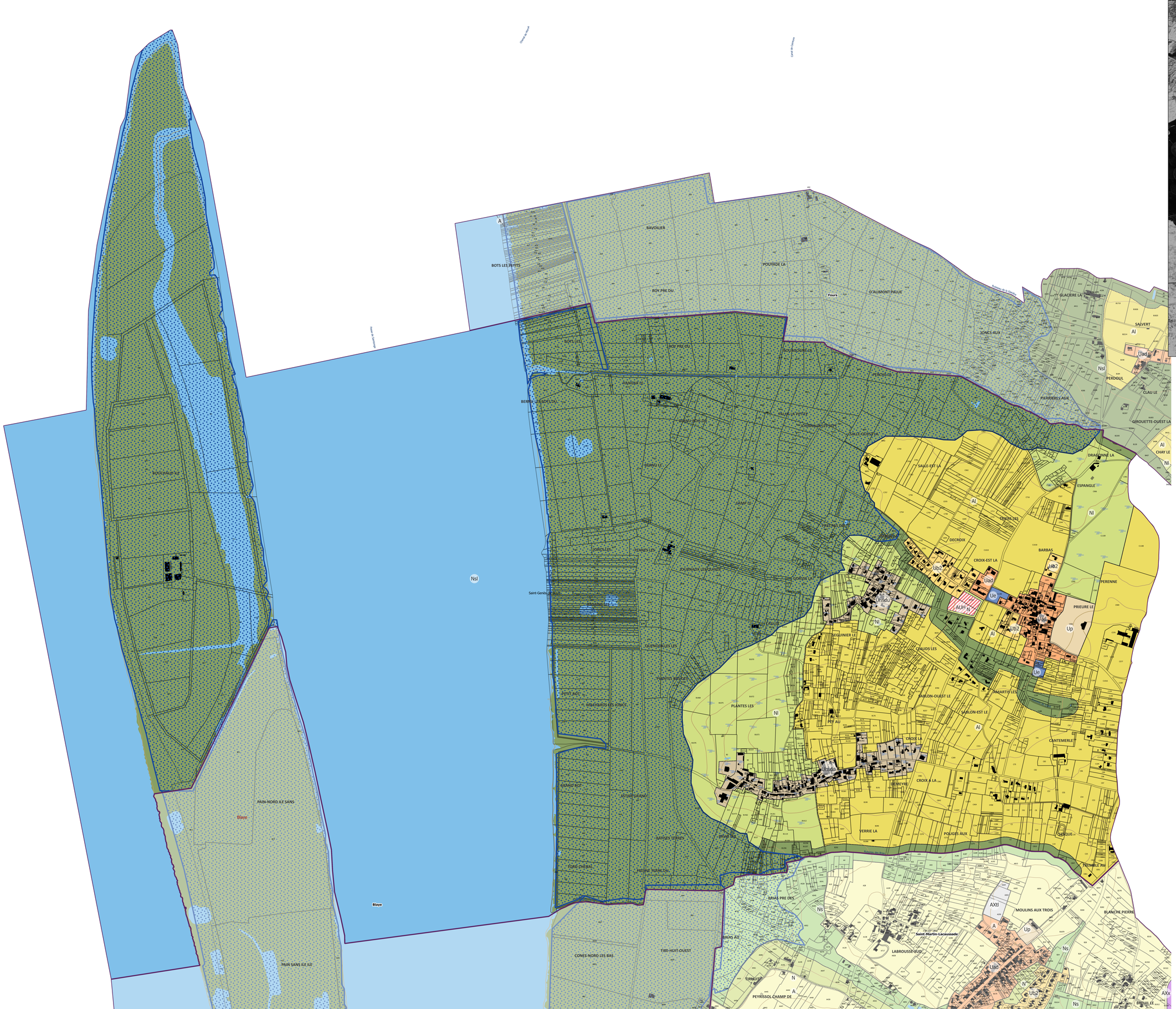

PLUiH

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAYE

5.2.2 Règlement graphique zonage simplifié avec PPR
Commune de Saint-Genès-de-Blaye

Approuvé le 17-12-2025

// LEGENDE //

Servitude PM1 - Plan de Prévention des Risques Inondation

- Zone rouge

// ZONAGE

(sans les prescriptions graphiques : se référer à la pièce 5.2.1 pour zonage complet)

- Zone Uad - centres-anciens : un rôle de centralité renforcé
- Zone Ub2 - extensions pavillonnaires des autres communes - une âme de village conservée
- Zone Uhsdu - zones urbaines correspondant aux hameaux en Secteur Déjà Urbanisé "SDU" (Saint-Genès-de-Blaye)
- Zone Ue - grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Zone Up - grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Zone N - naturelle
- Zone Nl - naturelle en loi littoral
- Zone Ns - naturelle à sensibilité environnementale
- Zone Nsl - naturelle à sensibilité environnementale en loi littoral
- Zone A - agricole
- Zone Al - agricole en loi littoral
- Zones AUh - zone à urbaniser à vocation principale habitat

// CADASTRE

- Surfaces en eau
- parcelles (Source Etalab : 29/09/2025)

batiments (Source : Etalab 29/09/2025)

- Bâti dur
- Bâti léger

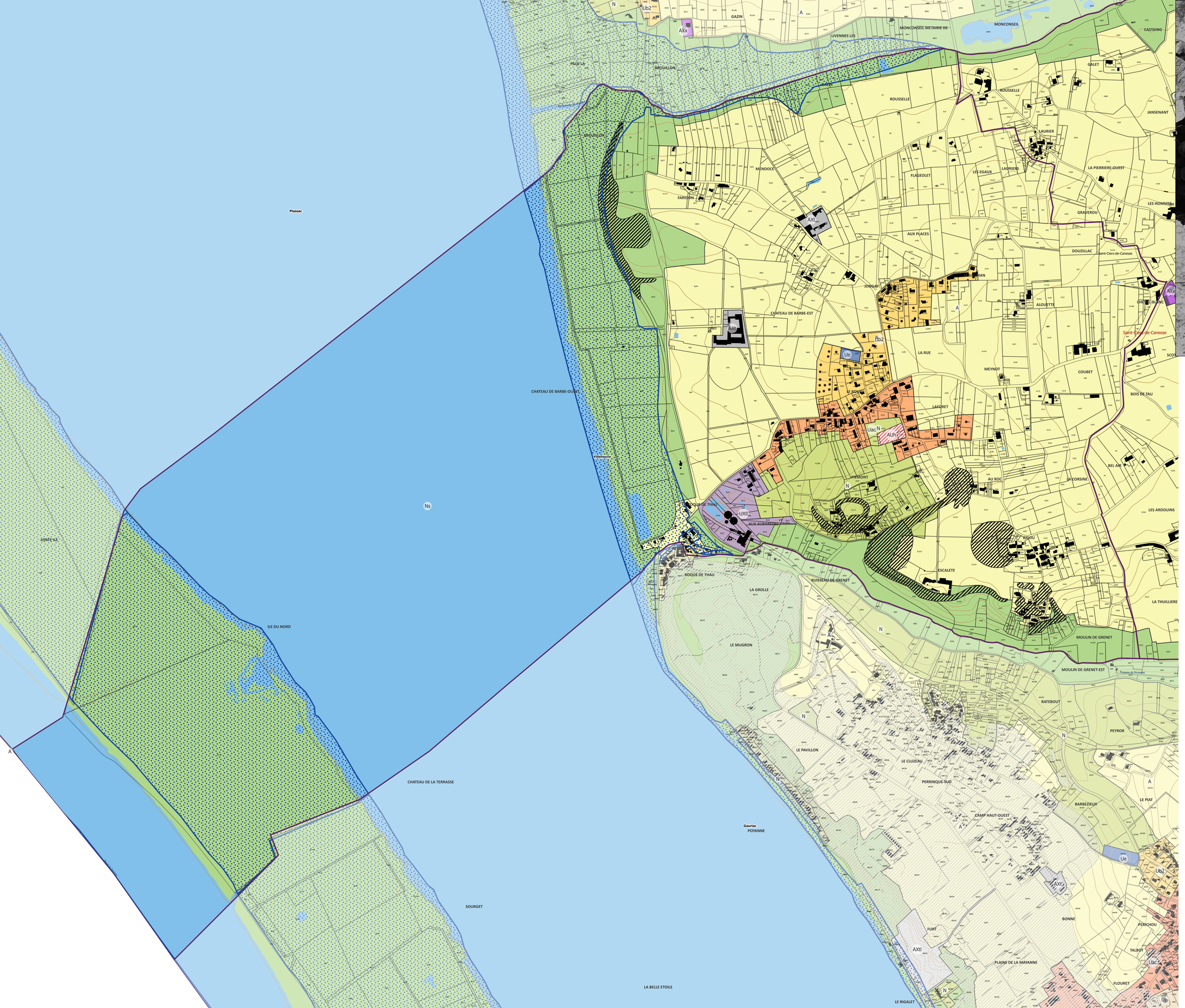

PLUiH

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BLAYE

5.2.2 Règlement graphique zonage simplifié avec PPR Commune de Villeneuve

Version : 17-12-2025

// LEGENDE //

Servitude PM1 - Plan de Prévention des Risques Inondation

- Zone bleue
- Zone rouge

Servitude PM1 - Plan de Prévention des Risques : Mouvement de terrain

- PM1_PPRMt_Villeneuve_20140623

// ZONAGE

(sans les prescriptions graphiques : se référer à la pièce 5.2.1 pour zonage complet)

- Zone Uad - centres-anciens : un rôle de centralité renforcé
- Zone Ub2 - extensions pavillonnaires des autres communes - une âme de village conservée
- Zone Ue - grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Zone UXil - zone d'activités à dominante industrielle : industrie lourde
- Zone N - naturelle
- Zone Ns - naturelle à sensibilité environnementale
- Zone A - agricole
- Zone AXt - STECAL à vocation touristique ou de loisirs
- Zones AUh - zone à urbaniser à vocation principale habitat

// CADASTRE

- Surfaces en eau
- parcelles (Source Etalab : 29/09/2025)

batiments (Source : Etalab 29/09/2025)

- Bâti dur
- Bâti léger

N

0 100 200 m

PLUi-H

5.2.2_Règlement graphique zonage simplifié avec PPR
Commune de Plassac
Approuvé le 17/12/2025

// LEGENDE //

Servitude PM1 - Plan de Prévention des Risques Inondation
- Zone bleue
- Zone rouge

// ZONAGE
(sans les prescriptions graphiques : se référer à la pièce 5.2.1 pour zonage complet)
- Zone Uad - centres-anciens : un rôle de centralité renforcé
- Zone Ub2 - extensions pavillonnaires des autres communes - une âme de village conservée
- Zone Uh1 - hameaux denses, au caractère patrimonial ou historique avec de la mixité fonctionnelle
- Zone Uh2 - hameaux peu denses avec un tissu urbain plus "lâche" et sans mixité fonctionnelle
- Zone Ue - grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Zone Up - grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Zone N - naturelle
- Zone Nl - naturelle en loi littoral
- Zone Ns - naturelle à sensibilité environnementale
- Zone Nsl - naturelle à sensibilité environnementale en loi littoral
- Zone A - agricole
- Zone Al - agricole en loi littoral
- Zone AXt - STECAL à vocation touristique ou de loisirs
- Zone AXtl - STECAL d'aménagements légers à vocation touristique ou de loisirs
- Zone AXx - STECAL à vocation économique
- Zones AUh - zone à urbaniser à vocation principale habitat

// CADASTRE
- Surfaces en eau
- parcelles (Source Etalab : 29/09/2025)

batiments (Source : Etalab 29/09/2025)
- Bâti dur
- Bâti léger

0 100 200 m

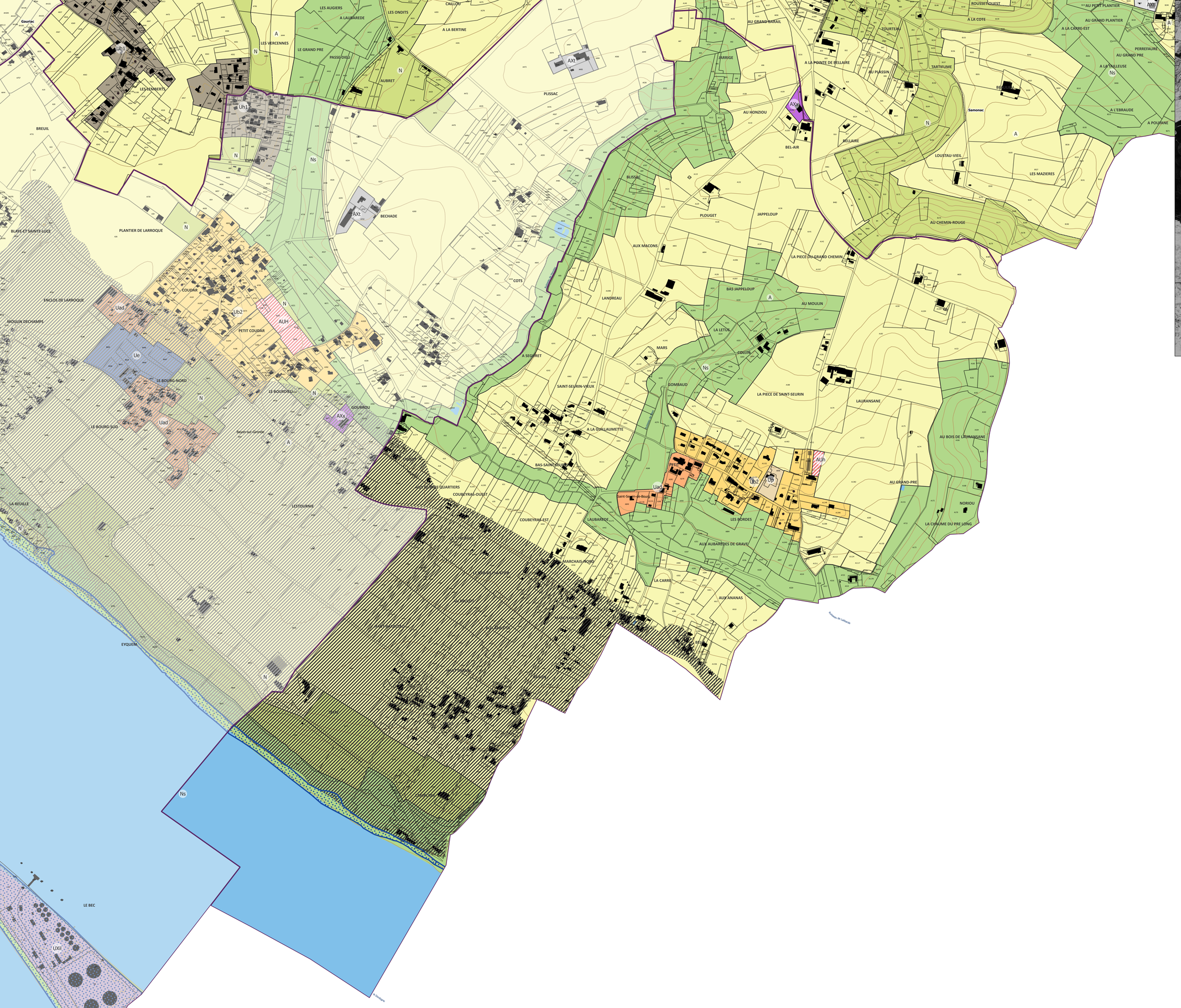

PLUiH

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BLAYE

5.2.2_Règlement graphique zonage simplifié avec PPR Commune de Saint-Seurin-de-Bourg

Version : 2025-11-17-12-2025

// LEGENDE //

Servitude PM1 - Plan de Prévention des Risques Inondation

Zone rouge

Servitude PM1 - Plan de Prévention des Risques : Mouvement de terrain

PM1_PPRMt_Bayon_sur_Gironde_20140623

PM1_PPRMt_Saint_Seurin_de_Bourg_20140623

// ZONAGE

(sans les prescriptions graphiques : se référer à la pièce 5.2.1 pour zonage complet)

Zone Uad - centres-anciens : un rôle de centralité renforcé

Zone Ub2 - extensions pavillonnaires des autres communes - une âme de village conservée

Zone Up - grands ensembles bâtis patrimoniaux

Zone N - naturelle

Zone Ns - naturelle à sensibilité environnementale

Zone A - agricole

Zone AXx - STECAL à vocation économique

Zones AUh - zone à urbaniser à vocation principale habitat

// CADASTRE

Surfaces en eau

parcelles (Source Etalab : 29/09/2025)

batiments (Source : Etalab 29/09/2025)

Bâti dur

Bâti léger

N

0 100 200 m

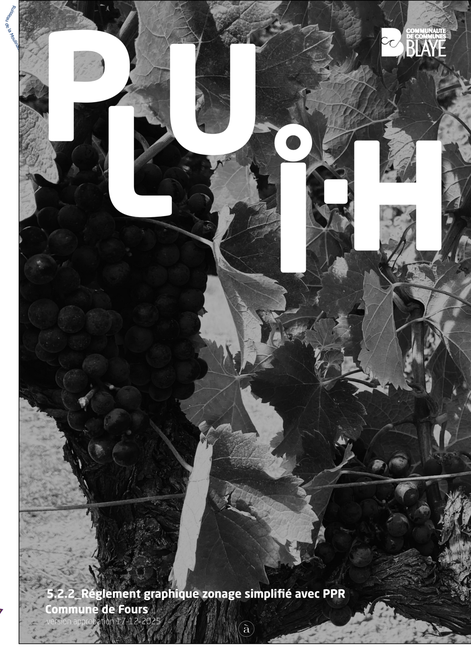

5.2.2_Règlement graphique zonage simplifié avec PPR
Commune de Fours

Approbation : 17/12/2025

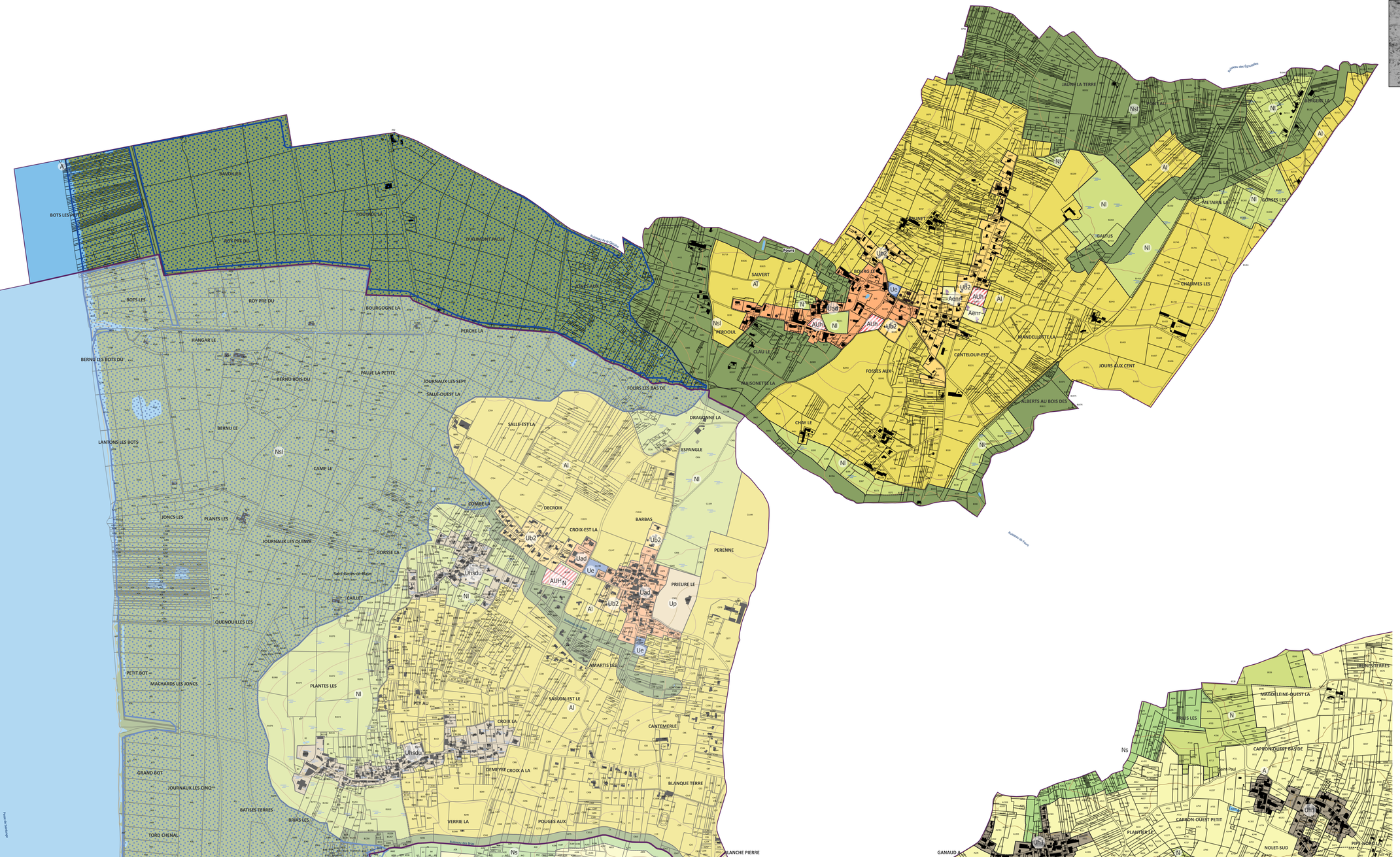

// LEGENDE //

Servitude PM1 - Plan de Prévention des Risques Inondation

Zone rouge

// ZONAGE

(sans les prescriptions graphiques : se référer à la pièce 5.2.1 pour zonage complet)

- Zone Uad - centres-anciens : un rôle de centralité renforcé
- Zone Ub2 - extensions pavillonnaires des autres communes - une âme de village conservée
- Zone Ue - grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Zone N - naturelle
- Zone Nl - naturelle en loi littoral
- Zone Nsl - naturelle à sensibilité environnementale en loi littoral
- Zone A - agricole
- Zone Al - agricole en loi littoral
- Zone Aenr - agricole et zones d'accélération des énergies renouvelables
- Zones AUh - zone à urbaniser à vocation principale habitat

// CADASTRE

- Surfaces en eau
- parcelles (Source Etalab : 29/09/2025)

batiments (Source : Etalab 29/09/2025)

- Bâti dur
- Bâti léger

N

0 100 200 m